

FSU 01

Bourg en Bresse, le jeudi 2 novembre 2017

46 boulevard de Brou

01 000 Bourg en Bresse

[fsu01@fsu.fr](mailto:fsu01@fsu.fr)



Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon

92, rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon Cedex 07

**Objet :** critères d'attribution de l'ASIA Pays de Gex et revalorisation et de son montant

Madame la Rectrice de l'Académie de Lyon,

Lors de la CDAS de l'Ain du 3 octobre dernier, les critères d'attribution de l'ASIA Pays de Gex ont été discutés à la demande de la FSU 01. En effet, la création de deux circonscriptions du Pays de Gex (Nord et Sud) l'imposait du fait que de nouvelles communes aient intégré la circonscription Gex Sud.

Lors de cette commission, la DSDEN 01 a informé les délégués du personnel de l'extension de l'attribution de cette aide à l'installation dans le Pays de Gex aux personnels étant nommés et logeant dans les communes des deux circonscriptions.

Or, il semble que la fiche d'information « ASIA Pays de Gex » parue au BIR n°6 du 16 octobre 2017 soit incomplète.

D'une part, elle mentionne qu'il faut « *accéder à un logement locatif, appartenant au parc privé des locations du Pays de Gex* » (première condition d'attribution), sans préciser qu'il s'agit de l'ensemble des communes des circonscriptions du Pays de Gex Nord et Sud.

D'autre part, et c'est la seconde condition d'attribution, il faut « *être affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement public du Pays de Gex (répertorié en annexe)* ». Or, après lecture de l'annexe inhérente, nous faisons le constat qu'ont seulement été ajoutées l'école Vouvray de Chatillon en Michaille et celle de Lancrans. Ne font pas partie de la liste les écoles des communes de Champfromier, Chézery-Forens, Montages, Léaz, Confort et St Germain de Joux (Pays de Gex Sud), ainsi que Mijoux et Lelex (communes ayant intégrées le Pays de Gex Nord). Il est également à noter que Divonne Vesenex-Crassy a été remplacée par l'école Divonne Guy de Maupassant. Enfin, il manque l'école d'Ornex Villard (Pays de Gex Sud).

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir procéder à la mise à jour de ces informations sachant que la date butoir de transmission du formulaire à la DPATSS 3 est fixée au 17 novembre prochain.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que l'attribution de cette aide concerne de jeunes enseignant.e.s affecté.e.s dans un secteur où la vie est très chère. Cette aide de 650 € attribuée sous condition (être logé.e dans le parc privé) et dont le but est de favoriser l'installation des enseignant.e.s dans le Pays de Gex est à mettre en parallèle avec l'AIP que perçoivent les néo-titulaires (500 €) : le différentiel entre ces deux aides non cumulables (ce qui est la troisième et dernière condition d'attribution) est de 150 €. C'est pour cette raison que la FSU 01 demande la revalorisation de l'ASIA Pays de Gex. Cela paraît d'autant plus légitime si l'on compare cette aide à l'installation à la prime spéciale d'installation (dite P.S.I.) perçue par les néo-titulaires affectés en région parisienne ou à Lille (dont le montant est de 2 000 €), indemnité fixée en 1989 ([décret n° 89-259 du 24 avril 1989](#)) par le ministre de l'éducation nationale.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/affectation>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000885071>

Veillez agréer, Madame la Rectrice de l'Académie de Lyon, l'expression de nos sentiments dévoués à la défense d'un service public d'éducation de qualité et de ses personnels.

Pascal Baudet, secrétaire départemental de la FSU 01

